

**Commune de DRUYE**

**Lieu-dit : " La Nauraie "**

oooooooo

**PERMIS D'AMENAGER  
« LA NAURAIE III »  
PAR LA SAS SOFIAL**



oooooooo

**REGLEMENT COMPLEMENTAIRE AU P.L.U.**

oooooooo

En sus du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur de la Commune de DRUYE, les acquéreurs des lots devront respecter le règlement complémentaire suivant :

**ARTICLE 3 : DESSERTE DES TERRAINS PAR LES VOIES PUBLIQUES OU PRIVEES**

Les sorties automobiles devront se faire obligatoirement sur les voies internes du lotissement et conformément aux emplacements imposés portés au plan de composition (pièce PA4).

Les emprises d'accès aux lots sont imposées pour les lots 2, 5, 6, 7, 11, 12 et 13.

Seule la façade sur laquelle le lot doit obligatoirement accéder est imposée pour les lots 1 et 10.

**ARTICLE 7 : IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES**

Respect des zones non-aedificandi portées au plan de composition et réglementaire (pièce PA4).

Pour le lot 4, la construction principale devra s'accrocher à minima sur la limite définie par une flèche sur le plan de composition et réglementaire (pièce PA4).

**ARTICLE 11 : ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENT DE LEURS ABORDS**

Pour les lots 4 et 5 :

- Le faitage de la construction principale devra respecter le sens défini sur le plan de composition et réglementaire (pièce PA4).
- Sur les orientations Sud et Est des constructions, les seules ouvertures autorisées à l'étage sont les chassis de toit (limitation des vues sur le cimetière)

Les sous-sols sont interdits.

Il ne sera possible d'implanter qu'un seul abri de jardin par lot.

#### **ARTICLE 12 : AIRES DE STATIONNEMENT**

Chaque lot devra comporter à minima une place de stationnement non-clos côté domaine public d'une largeur minimale de 3m00 et d'une longueur minimale de 5m00

Cet emplacement pourra être clos du côté domaine public uniquement par un portail coulissant motorisé.

#### **ARTICLE 13 : ESPACES LIBRES – PLANTATIONS – ESPACES BOISES CLASSES**

Les conifères en haies sont interdits (thuyas – cupressus...)

Obligation pour les acquéreurs des lots 7 à 10 inclus d'entretenir, de remplacer les sujets... des haies plantées par le lotisseur sur leurs lots.

#### **ARTICLE 14 : COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS**

Chaque lot à bâtir devra respecter les superficies maximales de plancher portées au tableau suivant :

Lots	Superficies	Surface de plancher max.	Lots	Superficies	Surface de plancher max.
1	368 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	9	459 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
2	360 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	10	468 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
3	359 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	11	385 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
4	484 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	12	382 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
5	465 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	13	394 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>
6	465 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	14	381 m <sup>2</sup>	300 m <sup>2</sup>
7	412 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>	15	1066m <sup>2</sup>	0 m <sup>2</sup>
8	437 m <sup>2</sup>	200 m <sup>2</sup>			
			TOTAUX	6885 m <sup>2</sup>	3700 m <sup>2</sup>

#### **ARTICLE 15 : ORDURES MENAGERES**

Elles seront collectées en porte à porte.

Elles devront être apportées au plus tôt la veille au soir de la collecte et les bacs retirés au plus tard le soir de la collecte.

Fait à TOURS,  
le 24 Juin 2022

Modifié le 20 septembre 2022  
SAS SOFIAL